



Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly

Hôtel de Ville • BP 2 • 73401 UGINE cedex • Tél. 04 79 37 34 99 • Fax 04 79 37 36 07 • contact@riviere-arly.com

COMITE SYNDICAL

Compte rendu

Séance du mardi 16 avril 2019, 17h30-19h
Salle du conseil municipal – Mairie d'Ugine

Le comité syndical du SMBVA, légalement convoqué le 10 avril 2019, s'est réuni le mardi 16 avril 2019 à 17h30, en séance publique à la salle du conseil, en mairie d'Ugine.

CONSEILLERS SYNDICAUX :

Nombre de membres en exercice : 21

Quorum administration générale et carte animation : 11

Présents : 14 dont 13 titulaires 1 suppléant, 2 délégués représentés

Quorum carte GEMAPI : 10

Présents : 12 dont 12 titulaires, 2 délégués représentés

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS

Philippe GARZON	ARLYSERE	Annick CRESSENS	ARLYSERE
Franck ROUBEAU Départ à 17h50	ARLYSERE	Frédéric REY	ARLYSERE
Patrick LATOUR	ARLYSERE	Catherine PERRET	CC Pays du Mont Blanc
Patrick PECCHIO	ARLYSERE	Pierre BESSY	CC Pays du Mont Blanc
Colette GONTHARET	ARLYSERE	Thérèse LANAUD	CC Vallées de Thônes
Léon GROSSET-JANIN	ARLYSERE	Christian BAILLY	CC Sources du Lac d'Annecy
Raymond COMBAZ	ARLYSERE		

DELEGUES SUPPLEANTS PRESENTS

Gérard MERMIER	CC Sources du Lac d'Annecy		
----------------	----------------------------	--	--

DELEGUES REPRESENTES

Christophe BOUGAULT-GROSSET	CC Pays du Mont Blanc	ayant donné pouvoir à Catherine PERRET
Edith ALLARD	CC Pays du Mont Blanc	ayant donné pouvoir à Pierre BESSY

DELEGUES EXCUSES			
Frédéric BURNIER-FRAMBORET	ARLYSERE	Christophe BOUGAULT-GROSSET	CC Pays du Mont Blanc
Pierre OUVRIER-BUFFET	ARLYSERE	Edith ALLARD	CC Pays du Mont Blanc
Bruno GUIDON	CC Vallées de Thônes	Philippe PRUD'HOMME	CC Sources du Lac d'Annecy
DELEGUES ABSENTS			
Jean-Paul BRAISAZ	ARLYSERE	Edouard MEUNIER	ARLYSERE

Récapitulatif- (n°/objet) :

POINTS A L'ORDRE DU JOUR	<u>APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2018.....</u>	<u>3</u>
	<u>COMMUNICATIONS : ARRETES ET DECISIONS PRIS EN VERTU DES DELEGATIONS DONNEES AU PRESIDENT</u>	<u>3</u>
	Décision n°2019-01 du 26/02/2019 – Attribution du marché de marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la confluence du Nant Bruyant	3
	<u>FINANCES.....</u>	<u>4</u>
	n°19-01 : Approbation des comptes de gestion 2018 par Mme le Receveur	4
	n°19-02 : Approbation du compte administratif 2018 du SMBVA	4
	n°19-03 : Décision modificative de crédits n°1 au budget du SMBVA	5
	<u>ADMINISTRATION GENERALE</u>	<u>6</u>
	n°19-04 : Adhésion du SMBVA à l'Association Rivière Rhône Alpes Auvergne	6
	n°19-05 : Adhésion du SMBVA à France Dignes, association nationale des gestionnaires de digues	6
	<u>ANIMATION – CARTE ANIMATION.....</u>	<u>7</u>
	n°19-06 : ANIMATION – Déclaration d'intention programme d'action et de prévention des inondations (PAPI)	7
	<u>OPERATIONS – CARTE GEMAPI</u>	<u>8</u>
	n°19-07 : GEMAPI - Demande subvention : Maitrise d'œuvre relative aux travaux de restauration de l'Arly à Prariand	8
	n°19-08 : GEMAPI - Demande subvention : restauration de la Chaise au niveau de la Serraz à Ugine	10
n°19-09 : GEMAPI - Mise en œuvre du plan d'action stratégique en faveur des zones humides sur la commune de Praz sur Arly	11	
n°19-10 : GEMAPI – Dépôt du dossier de déclaration d'intérêt général des travaux d'entretien des cours d'eau sur le bassin de l'Arly	12	
<u>CONSULTATION PREALABLE.....</u>	<u>14</u>	
Charte d'exercice de la compétence GEMAPI	14	
Convention de répartition des interventions lors des épisodes de crues	14	
<u>POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS</u>	<u>15</u>	

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2018

COMMUNICATIONS : Arrêtés et décisions pris en vertu des délégations données au Président

Décision n°2019-01 du 26/02/2019 – Attribution du marché de marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la confluence du Nant Bruyant

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la confluence du Nant Bruyant est confié à l'entreprise SAS HYDRETTUES – 815, route de Champ Farçon – 74 370 ARGONAY. Le forfait provisoire de rémunération du marché et autres éléments de missions sont fixés à 33 682 € HT soit 40 418.40 € TTC.

FINANCES

n°19-01 : Approbation des comptes de gestion 2018 par Mme le Receveur

Rapporteur : Philippe Garzon

En application des articles L.5711-1 et L.2121-31 du CGCT, le Comité syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Mme le Receveur pour l'année 2018.

Les comptes de gestion, retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Mme le Receveur sont en tout point concordant avec les comptes administratifs, retraçant la comptabilité administrative tenue par M. le Président pour le budget principal.

>>>>>>><<<<<<<<<<<<<<

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Comité syndical décide d'approuver les comptes de gestion dressés par Mme le Receveur pour l'année 2018.

n°19-02 : Approbation du compte administratif 2018 du SMBVA

Rapporteur : Philippe Garzon

Le résultat du compte administratif 2018 du SMBVA se résume ainsi :

Libellés	Réalizations			Restes à réaliser		Total (réalisations et Restes à réaliser)
	Fonctionnement	Investissement	Total	Investissement	Total	
Recettes	265 797,38	124 419,29	390 216,67	0,00	0,00	390 216,67
Dépenses	192 141,72	46 068,90	238 210,62	0,00	0,00	238 210,62
Résultat de l'exercice 2018	73 655,66	78 350,39	152 006,05	0,00	0,00	152 006,05
Résultat reporté 2017	89 864,35	5 521,66	95 386,01	0,00	0,00	95 386,01
Résultat de clôture (euros)	163 520,01	83 872,05	247 392,06	0,00	0,00	247 392,06

Philippe Garzon précise que le résultat 2018 positif sur le volet investissement est lié à :

- un décalage dans la facturation début 2019 des travaux seuil Rosière et à un décalage dans le lancement des opérations, avec des consultations fin 2018 pour les opérations de maîtrise d'œuvre de la restauration de l'Arly à Prariand et de restauration de la confluence du Nant Bruyant (marché attribué).
- Un report à 2019 de l'étude de prévention des inondations bourg centre Megève.

Le résultat positif en fonctionnement est lié à :

- Un décalage de la facturation de l'étude du canal Lallier à 2019
- Une réalisation en interne étude bilan du contrat de rivière Arly.

Il convient d'affecter le résultat de fonctionnement.

Le Président quitte la séance pour le vote.

>>>>>>><<<<<<<<<<<<<<

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Comité syndical décide :

- d'approuver le compte administratif du SMBVA tel qu'il est défini ci-dessus,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice soit 163 520.01 € comme suit :
 - 100 000,00 € en fonctionnement (article 002)
 - 63 520,01 € en investissement (article 1068)

Franck Roubeau, s'excuse et quitte la séance à 17h50.

n°19-03 : Décision modificative de crédits n°1 au budget du SMBVA

Rapporteur : Philippe Garzon

Cette décision modificative de crédits porte sur l'affectation des résultats 2018.

Chapitre	Libellés	Pour Mémoire BP 2019	DM	Total Crédits 2019 avant nouvelle DM	Total décision modificative n° 1	Total crédits 2019 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Charges à caractère général	362 800,00	0,00	362 800,00	100 000,00	462 800,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	130 000,00	0,00	130 000,00		130 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00		0,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	700,00	0,00	700,00		700,00
	Total dépenses de fonctionnement	493 500,00	0,00	493 500,00	100 000,00	593 500,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
013	Atténuation de charges	15 900,00	0,00	15 900,00	100 000,00	15 900,00
74	Dotations et Participations	477 600,00	0,00	477 600,00		477 600,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00		0,00
	Total recettes de fonctionnement	493 500,00	0,00	493 500,00		100 000,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
20	Immobilisations incorporelles	152 000,00	0,00	152 000,00	137 392,06	152 000,00
21	Immobilisations corporelles	13 200,00	0,00	13 200,00		23 200,00
23	Immobilisations en cours	201 500,00	0,00	201 500,00		0,00
001	Déficit d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00		0,00
	Total dépenses d'investissement	366 700,00	0,00	366 700,00	147 392,06	175 200,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations fonds divers et réserves	46 623,00	0,00	46 623,00	83 872,05	110 143,01
13	Subventions d'investissement	319 377,00	0,00	319 377,00		319 377,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	700,00	0,00	700,00		700,00
001	Solde exécution section d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00		0,00
	Total recettes d'investissement	366 700,00	0,00	366 700,00	147 392,06	514 092,06

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Comité syndical décide d'approuver la décision modificative de crédits n°1 ci – dessous au budget du SMBVA.

ADMINISTRATION GENERALE

n°19-04 : Adhésion du SMBVA à l'Association Rivière Rhône Alpes Auvergne

Rapporteur : Philippe Garzon

L'Association Rivière Rhône Alpes Auvergne (ARRA²) anime depuis 1999 un réseau de professionnels pour échanger, partager les expériences et améliorer les connaissances techniques sur des thématiques liés à la gestion des milieux aquatiques.

En 2019, l'association compte plus de 1 600 membres professionnels intervenant dans la gestion des milieux aquatiques : conseils départementaux, administrations et établissements publics, syndicats de rivière, bureaux d'études, universités et centres de recherche, associations...

Le SMBVA adhère en tant que structure morale depuis 2013.

L'adhésion à l'Association Rivière Rhône Alpes Auvergne permet aux élus et techniciens du SMBVA de :

- Etre informé des activités du réseau, notamment des journées et sorties de terrains, d'en bénéficier de façon prioritaire,
- Bénéficier de tarifs préférentiels pour les journées techniques d'informations et formations, manifestations organisées par l'association ou par ses partenaires,
- Accéder à votre espace membres sur <https://www.arraa.org> et à l'ensemble des documents produits par l'ARRA² (actes des journées techniques et diaporamas),

Le coût annuel de l'adhésion du SMBVA pour l'année 2019 est de 300 € TTC.

>>>>>>>><<<<<<<<<<<<<<

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Comité syndical décide :

- *d'approuver le renouvellement de l'adhésion annuelle du SMBVA à l'Association Rivière Rhône Alpes Auvergne,*
- *d'autoriser le Président, à procéder au mandatement des sommes correspondantes à cette adhésion et à signer tout document s'y rapportant*

n°19-05 : Adhésion du SMBVA à France Dignes, association nationale des gestionnaires de digues

Rapporteur : Philippe Garzon

France Dignes est une association de 1901, dont l'objectif est de structurer et consolider la profession de gestionnaire de digues en favorisant les échanges techniques, le partage des savoir-faire et l'échange d'expériences, en développant les connaissances des gestionnaires par des formations et en créant des outils métiers spécifiques.

Cette association est l'aboutissement de l'action « création d'une filière professionnelle destinée aux gestionnaires de digues » telle que définie par le Plan de Submersion Rapide (PSR) publié en février 2011.

L'association France Dignes a pour missions de :

- mettre en réseau, animer et assister les gestionnaires de digues et d'ouvrages de protection contre les crues en constituant un lieu d'échanges et de partage d'expériences, de savoirs et d'informations ;
- renforcer les compétences métier des gestionnaires de digues par des actions de formation et de professionnalisation de la filière ;
- représenter la profession auprès des différentes instances, être porte-parole des gestionnaires, interlocuteur et force de proposition ;
- assurer une veille technique et réglementaire ;

- assurer la conception et la maintenance d'outils et méthodes spécifiques et assister ses membres à leur utilisation (SIRS Dignes, etc.) ;
- conduire des analyses pour le réseau de gestionnaires et de participer à des projets européens et internationaux. France Dignes propose à ses adhérents, entre autres : de bénéficier d'un important réseau de gestionnaires et de professionnels de la gestion des digues ; de participer gratuitement à des journées techniques ciblées sur les besoins de ses adhérents ; de bénéficier d'une veille réglementaire ; de disposer de documents et notes techniques destinés aux gestionnaires ; d'orienter les actions de l'association ; de prendre part à différentes réunions (Comité Technique, Groupes de travail thématiques...) ; d'avoir un accès privilégié et une assistance à l'utilisation du logiciel métier SIRS Dignes ; d'avoir un compte adhérent à la plate-forme d'échanges (site internet) de France Dignes à laquelle pourront participer professionnels et experts, contenant une veille journalistique et technique, un forum, des documents techniques, etc.

Vu l'arrête inter préfectoral du 07/06/18 approuvant les modifications statutaires du syndicat mixte du bassin versant Arly,

Considérant que dans un contexte de constantes évolutions règlementaires et techniques, et face à la complexité de ces dernières, il est pertinent que le SMBVA participe à un réseau s'appuyant sur des échanges d'expériences et de bonnes pratiques sur la gestion des digues.

Il est donc proposé d'adhérer à l'association nationale des gestionnaires de Dignes : France DIGUES.

La cotisation annuelle à l'association est fixée à 750 € à laquelle s'ajoute un montant de 30 €/km de digue géré. Le linéaire total de digue gérée est de 3.8km.

Soit un montant total de cotisation s'élevant à 840 €.

>>>>>>>><<<<<<<<<<

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Comité syndical décide :

- **d'approuver l'adhésion du SMBVA à l'association Frances Dignes ;**
- **de désigner 2 représentants, Philippe Garzon, représentant titulaire et Raymond Combaz, représentant suppléant au sein de cette association ;**
- **d'inscrire les crédits correspondants au Budget Principal ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

ANIMATION – Carte ANIMATION

n°19-06 : ANIMATION – Déclaration d'intention programme d'action et de prévention des inondations (PAPI)

Rapporteur : Philippe Garzon

Le bassin versant Arly est un bassin de montagne soumis aux multiples risques naturels et à leurs cumuls qui constitue un facteur aggravant.

Les évènements majeurs les plus récents (crues de 2015, 2018) rappellent que le bassin versant reste vulnérable, sur les secteurs à enjeux situés, à la fois en tête de bassin versant mais aussi en fond de vallée.

De façon plus générale, les constats sur les effets du changement climatique montrent une intensification des épisodes extrêmes sur l'espace alpin.

Le contrat de rivière Arly mené entre 2012 et 2017 et les études relatives aux risques (PPR) menées jusqu'à présent ont permis de dresser des premiers états de lieux et plans d'aménagements, vis-à-vis de la prévention des inondations.

Toutefois, il est nécessaire de poursuivre et d'accentuer la démarche afin de définir et de mettre en œuvre une stratégie globale de prévention des inondations à l'échelle du bassin versant. Ceci en parallèle avec la prise de compétence

GEMAPI par le SMBVA, en 2018 et aux obligations réglementaires de régularisation des ouvrages de prévention des inondations, échéance fin 2021.

Suite aux modifications statutaires engagées en 2018, le SMBVA, est compétent sur l'ensemble du bassin versant Arly, en matière de coordination, concertation, animation et études dans les domaines de la gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques et de la prévention et de la lutte contre les inondations.

A ce titre, le SMBVA peut être porteur de la démarche programme d'action et de prévention des inondations à l'échelle du bassin versant Arly.

Conformément à la procédure définie par le cahier des charges du PAPI 3, la phase d'émergence du PAPI doit obligatoirement être officialisée par une déclaration d'intention du porteur de projet.

Cette étape est obligatoire et permet :

- au porteur de projet de bénéficier, le plus en amont possible, de l'appui méthodologique des services de l'État ;
- au préfet coordonnateur de bassin de désigner le préfet pilote chargé de suivre le projet, dans le cas où le périmètre du projet concerne plusieurs départements ;
- au préfet pilote de désigner le « chef de projet » (DREAL ou DDT) qui suivra le projet pour le compte de l'État ;
- le cas échéant, de déterminer si le porteur de projet peut passer directement par la phase de PAPI et non de PAPI d'intention

Philippe Garzon précise que plusieurs projets sont déjà identifiés sur le bassin versant et justifient la mise en place de cet outil :

- *Étude de régularisation des 10 ouvrages de prévention des inondations sur le bassin versant – décret digue 2015 (estimation 250 000 €)*
- *Entretien des ouvrages: plages de dépôts, digues, aménagements hydrauliques – coûts à déterminer*
- *Plan d'aménagement du Glapet (estimation 1 600 000 €)*
- *Travaux du plan d'aménagement du canal Lallier – coûts à déterminer*

>>>>>>><<<<<<<<<

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Comité syndical décide :

- **d'approuver la déclaration d'intention relative à la mise en place d'un PAPI sur le bassin versant Arly.**
- **d'autoriser le Président à transmettre au préfet coordonnateur de bassin et aux préfets des départements de la Savoie et de la Haute Savoie, un courrier pour officialiser la volonté du SMBVA de s'engager dans le processus de labellisation « PAPI ».**

OPERATIONS – Carte GEMAPI

n°19-07 : GEMAPI - Demande subvention : Maitrise d'œuvre relative aux travaux de restauration de l'Arly à Prariand

Rapporteur : Pierre Bessy

Dans le cadre de la restauration de la continuité piscicole sur l'Arly et dans la continuité de l'action B1-302, ayant permis de restaurer la franchissabilité des seuils de Cassioz et de la Rosière.

Le SMBVA engage la maitrise d'œuvre relative aux travaux de restauration de l'Arly à Prariand, sur la commune de Megève.

Ce projet concerne :

- la restauration des berges de l'Arly à Prariand sur un linéaire cumulé de 530 mètres, par enlèvement des carcasses de véhicules, poteaux béton et déchets divers, afin de regagner en fonctionnalité et biodiversité.
- la restauration de la franchissabilité piscicole sur 3 seuils, pour un regain de la franchissabilité sur 1,5km en amont de ces obstacles jusqu'aux confluences du Planay et du Glapet :
 - o Seuil aval ZA Prariand : ROE : 20 11 37 – liste 2
 - o Seuil aval passerelle scierie Megève n°3 : ROE 55308 – liste 2
 - o Seuil aval passerelle scierie Megève n°4 : ROE 55307 – liste 2

Cette action contribue à la mise en œuvre de la mesure (« aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique ») inscrites au programme de mesures prioritaires du SDAGE 2016-2021 sur le bassin versant Arly.

Cette maîtrise d'œuvre intègre les missions : topographie, avant-projet, projet, dossier réglementaire, dossier réglementaire, assistance à la passation des contrats de travaux, examen de la conformité au projet des études d'exécutions et de synthèse, direction de l'exécution des contrats de travaux, assistance aux opérations de réception.

Les études seront conduites au cours de l'année 2019 et la phase de travaux prévue pour 2020.

Le plan de financement est le suivant :

Opération	Montant total € HT	Agence de l'eau	Département de la Haute Savoie	Maitre d'ouvrage : SMBVA
Maîtrise d'œuvre relative à la restauration de l'Arly à Prariand	30 000 €	50%	30%	20%
		15 000 €	9 000 €	6 000 €

Un dossier de demande de subvention complémentaire sera déposé pour la phase travaux prévue en 2020.

Frédéric Rey signale que sur le tronçon de l'Arly situé entre Megève et Praz sur Arly, d'autres sites présentent de fortes dégradations de berges (érosions de berges, confortements sommaires, remblais de berges, ancienne décharge, ...). L'étude de renaturation de l'Arly menée en 2016 par SM3A / HEPIA récence les 10 sites prioritaires à traiter. Les premiers sites traités ont été le seuil du pont de Cassioz en 2017, le seuil du pont de la Rosière en 2018, étude du projet de restauration de l'Arly à Prariand en 2019. Philippe Garzon précise que les sites relevant de l'intérêt général seront traités progressivement et rappelle que le foncier reste privé dans ces secteurs.

>>>>>>>><<<<<<<<<<<<<<

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Comité syndical décide :

- d'approuver le projet et son contenu,
- d'approuver le plan de financement de l'opération mentionnée ci-dessus,
- d'autoriser M. le Président à solliciter les subventions pour cette opération auprès de l'Agence de l'Eau, du département de la Haute Savoie et de tout autre partenaire financier et de solliciter une autorisation de démarrage anticipé des travaux, avant notification de la décision d'aide,
- d'autoriser M. le Président à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

n°19-08 : GEMAPI - Demande subvention : restauration de la Chaise au niveau de la Serraz à Ugine

Rapporteur : Pierre Bessy

Le suivi de la décharge de la Serraz était inscrit aux actions du contrat de rivière Arly (2012-2017), afin d'évaluer l'impact de ce site sur le cours d'eau.

Suite aux crues de mai 2015 et janvier 2018, la Chaise, a déplacé modifié son cours et érode le massif de déchets, engendrant une pollution de la Chaise.

Suite à l'érosion du massif de déchet, un premier constat est établi par le SMBVA en 2016, il est suivi d'une étude relative au confortement de la berge.

En février 2019, des travaux d'urgence / mesures conservatoires sont menées par le SMBVA afin de limiter l'effondrement du massif de déchets dans la Chaise. Ces travaux sont autorisés par la DDT/AFB au titre de l'urgence. Les travaux réalisés ont permis de retrousser le massif de déchet, de créer une risberme en pied du massif, bordée d'enrochements et de big-bags. Un chenal secondaire de la Chaise a également été réouvert afin de limiter les écoulements sur le massif lors des hautes eaux. Ces travaux sont provisoires.

Ce tronçon de la Chaise, très naturel, présente un enjeu écologique fort, en terme de fonctionnalités du cours d'eau (morphologie, épandage des crues, ...) et de biodiversité. Ce site présente également un enjeu touristique, étant fréquenté par des promeneurs (sentier du petit castor), pêcheurs, cyclistes (piste cyclable Ugine – Faverges - Annecy).

Afin de réhabiliter durablement ce tronçon de la Chaise, il est nécessaire d'engager une mission d'étude complémentaire permettant de :

- Qualifier les impacts environnementaux,
- Définir les modalités de restauration de la berge de la Chaise : confortement de la berge au niveau de la décharge, remise en état du cours d'eau et arrêt de la pollution, actualisation de l'étude de confortement des berges de la Chaise.
- Définir les modalités de réhabilitation de la décharge située sur la berge de la Chaise : mise en œuvre de travaux nécessaires proportionnés aux impacts environnementaux du site.

Le plan de financement est le suivant :

Opération	Montant total € TTC	Agence de l'eau	Département de la Savoie	Autres partenaires	Maitre d'ouvrage
Etude de restauration de la Chaise à la Serraz	20 000 €	50%	A déterminer - CTS	A déterminer	Montant restant à charge
		10 000 €			

Cette opération concerne à la fois la commune d'Ugine, au titre de la gestion de la décharge et le SMBVA au titre de la gestion des milieux aquatiques. Afin de mener une opération cohérente et durable, il est proposé de réaliser cette opération de façon groupée par le biais d'un transfert de maîtrise d'ouvrage de la commune d'Ugine au SMBVA. Une convention sera établie dans ce cadre. La maîtrise d'ouvrage de l'opération sera portée par le SMBVA.

>>>>>>>><<<<<<<<<<

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Comité syndical décide :

- d'approuver le projet et son contenu,
- d'approuver le plan de financement de l'opération mentionnée ci-dessus,

- d'autoriser M. le Président à solliciter les subventions pour cette opération auprès de l'Agence de l'Eau, du département de la Savoie et de tout autre partenaire financier,
- d'autoriser M. le Président à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

n°19-09 : GEMAPI - Mise en œuvre du plan d'action stratégique en faveur des zones humides sur la commune de Praz sur Arly

Rapporteur : Pierre Bessy

Le plan d'action stratégique en faveur des zones humides de Praz-sur-Arly (2017-2021), élaboré en février 2017, définit les orientations de gestion des zones humides communales, tout en conciliant cette gestion avec les activités économiques et enjeux de développement du territoire.

Ce plan d'action constitue un outil d'aide à la décision pour les élus en charge de l'aménagement et de la gestion du territoire.

Une première demande de subvention a été sollicitée auprès du Conseil Départemental 74 et de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse pour financer les 2 premières années de mise en œuvre de ce plan d'action (2017-2018).

Une seconde demande de subvention va être déposée auprès du département de la Haute Savoie en 2019. Celle-ci porte sur les années 2019 à 2021.

Le montant de l'opération sur la période 2019-2021 est estimé à **104 361,25 € HT**, soit **117 147,25 € TTC**. Les maîtrises d'ouvrage de cette opération sont réparties entre :

- Le SMBVA qui exerce la compétence GEMAPI depuis le 07/06/2018 et est à ce titre compétente en ce qui concerne les actions de préservation, gestion et réhabilitation de zones humides sur les zones à enjeux inscrites dans le plan d'action stratégique.
- La commune de Praz-sur-Arly qui reste compétente sur les actions d'animation / communication inscrites au plan d'actions stratégique zones humides

Le plan de financement prévisionnel de l'opération concernant le SMBVA est le suivant :

	Montant des opérations TTC	Subventions Département 74	A charge maître d'ouvrage SMBVA
2019	21 533 €	15 990 €	5 544 €
Appui technique ASTERS	4 147 €	2 622 €	1 525 €
Travaux de réhabilitation	17 387 €	13 368 €	4 019 €
2020	28 820 €	22 346 €	6 474 €
Appui technique ASTERS	1 100 €	770 €	330 €
Travaux de réhabilitation	7 320 €	5 256 €	2 064 €
Travaux de valorisation	20 400 €	16 320 €	4 080 €
2021	9 814 €	5 321 €	4 493 €
Appui technique ASTERS	1 792 €	672 €	1 120 €
Travaux de réhabilitation	8 022 €	4 649 €	3 373 €
Total plan d'action 2019-2020	60 167 €	43 656 €	16 511 €
		73%	27%

Le plan de financement global du plan d'action est ici rappelé :

Maitrise d'ouvrage	Montant total TTC période 2019-2021	Conseil Départemental 74	Région Auvergne Rhône Alpes	Reste à charge commune de Praz-sur-Arly	Reste à charge SMBVA
Commune de Praz sur Arly	56 980	68,4%	4,8%	12,7%	14,1%
SMBVA	60 167 €				
Total	117 147 €	80 128,30 €	5671,20 €	14 836,75 €	16 511,00 €

Pierre Bessy précise que la mise en œuvre du plan d'action sur la période 2017-18 a permis de réaménager des zones d'abreuvement mal positionnées. Celles-ci ont été installées dans des secteurs stabilisés, hors zone humide. Cette opération présente un double intérêt pour l'exploitant et pour la conservation de la fonctionnalité de la zone humide. Une visite de terrain sera organisée pour faire un retour d'expérience avec les agriculteurs.

En 2018, 2 zones humides ont également été fauchées avec des moyens mécaniques constituant un apport complémentaire même si la qualité est moindre.

Il est souligné que la commune de Praz sur Arly s'est engagée volontairement dans la définition et la mise en œuvre de ce plan d'action stratégique en faveur des zones humide, avec une volonté de conciliation des usages.

>>>>>>>><<<<<<<<<<

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Comité syndical décide :

- D'approuver le projet et son contenu,
- D'approuver le plan de financement de l'opération mentionnée ci-dessus,
- D'approuver le projet de convention ci-joint relatif à la mission d'accompagnement, sur la période 2019-2021, d'ASTERS CEN74 pour la mise en œuvre des actions de réhabilitation et d'entretien des zones humides du plan d'actions stratégique, relevant de la compétence GEMAPI
- D'autoriser M. Le Président à solliciter les subventions pour cette opération auprès du Conseil Départemental, de la Région, de l'Agence de l'eau et de tous autres partenaires financiers, et de solliciter une autorisation de démarrage anticipé des travaux, avant notification de la décision d'aide,
- D'autoriser M. Le Président à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

n°19-10 : GEMAPI – Dépôt du dossier de déclaration d'intérêt général des travaux d'entretien des cours d'eau sur le bassin de l'Arly

Rapporteur : Pierre Bessy

Vu l'arrêté préfectoral de juin 2002 portant déclaration d'intérêt général des travaux nécessaires à la gestion du Doron de Beaufort et de ses affluents entrepris par le SIVOM du Beaufortain,

Vu l'arrêté préfectoral DDT/SEEF n°2012-270 du 06/05/2014 portant déclaration d'intérêt général du plan pluriannuel d'entretien et portant prescriptions particulières au titre des articles L214-3 du code de l'environnement, relatif au travaux d'entretien de la végétation rivulaire et d'entretien courant du lit de l'Arly et de l'Isère et de leurs affluents sur la communauté de commune de la Région d'Albertville, sur la période 2013-2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral DDT/SEEF n°2014-555 du 30/06/2014, portant déclaration d'intérêt général du plan pluriannuel d'entretien et portant prescriptions particulières au titre des articles L214-3 du code de l'environnement, relatif à la mise en place du programme pluriannuel de restauration et d'entretien des boisements de berges sur la communauté de commune du Val d'Arly, sur la période 2014-2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral DDT/SEEF n°2017-1582 du 06/01/2018, portant renouvellement de la déclaration d'intérêt générale du plan pluriannuel d'entretien des cours d'eau sur le lit de l'Arly et de l'Isère et de leurs affluents, pour une durée de 1 an,

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT-2015-0179 portant déclaration d'intérêt général la mise en place du programme pluriannuel de restauration et d'entretien des boisements de berges de l'Arly et de ses affluents, sur la commune de Praz sur Arly, pour une durée de 5 ans soit jusqu'en juin 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT-2015-0920 portant déclaration d'intérêt général la mise en place du programme pluriannuel de restauration et d'entretien des boisements de berges de l'Arly et de ses affluents, sur la commune de Megève, pour une durée de 5 ans soit jusqu'en novembre 2020 ;

Considérant l'échéance fin 2018, de certaines déclarations d'intérêt général relatives à l'entretien des cours d'eau précitées,

Considérant la restructuration de la compétence cours d'eau sur le bassin versant (fusions des EPCI) et la mise en place de la compétence GEMAPI,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 07/06/18 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte du bassin versant de l'Arly relatif à l'exercice de la compétence GEMAPI,

Il est proposé de déposer un seul dossier de déclaration d'intérêt général en lieu et place des DIG précitées.

Cette DIG est basée sur un programme pluriannuel réactualisé intégrant les travaux d'entretien des boisements de berges de gestion des invasives et élargie aux travaux aux opérations de curage des cours d'eau et des ouvrages de gestion du transit sédimentaire (plage de dépôts) relevant de la compétence GEMAPI.

Ainsi, le dossier de déclaration d'intérêt général a été constitué par l'équipe du SMBVA, sur la base d'un plan pluriannuel de 5 ans (2019-2023) sur l'ensemble du bassin versant Arly (hors périmètres de la communauté de communes des sources du lac d'Annecy).

Etant en cours, la DIG suivante, n'est pas intégrée au plan pluriannuel faisant l'objet de cette délibération :

- *n°DDT-2018-1071 portant déclaration d'intérêt général pour le plan de gestion des matériaux du Glapet et ses affluents, sur la commune de Megève ;*

Il est nécessaire de rappeler que le propriétaire riverain reste réglementairement tenu à un entretien régulier du cours d'eau, conformément à l'article L.215-14 du Code de l'Environnement.

Toutefois, en cas de défaillance du propriétaire riverain, dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI, la collectivité peut se substituer au titre de l'intérêt général ou de l'urgence.

Pour cela, l'exercice de la compétence GEMAPI doit être encadré sur le foncier privé par une procédure d'intérêt général.

Le recours à cette procédure DIG permet :

- L'accès aux parcelles privées pour le personnel d'entretien et les engins (servitude de passage article L.215-18 du Code de l'Environnement),
- Légitime l'engagement de deniers publics sur des propriétés privées,

- Simplifie les démarches administratives en ne prévoyant qu'une enquête publique (Loi sur l'eau, DIG, ...).

>>>>>>>><<<<<<<<<<

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Comité syndical décide :

- **d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter les Préfets de la Savoie et de la Haute-Savoie afin de déposer la demande de Déclaration d'Intérêt Général des travaux d'entretien des cours d'eau sur le bassin versant Arly.**
- **d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

CONSULTATION PREALABLE

Charte d'exercice de la compétence GEMAPI

Document joint en annexe au compte rendu.

La compétence statutaire GEMAPI rédigée dans les statuts du syndicat est issue d'un article du code de l'environnement (L211-7). Son libellé reste général et n'est pas très explicite.

Ainsi afin d'illustrer les champs d'application de la compétence GEMAPI exercé par le SMBVA, un projet de charte d'exercice de la compétence est ici proposé.

La charte reprend la réglementation et les obligations de chaque partie (propriétaire, commune, état, syndicat).

La charte sera proposée pour validation au prochain comité syndical. Cette charte sera également proposée au niveau d'ARLYSERE.

→ Il est proposé aux élus de faire part de leurs remarques / observations sur ce projet de charte.

Convention de répartition des interventions lors des épisodes de crues

Document joint en annexe au compte rendu.

Cette convention reprend une partie de la charte concernant les interventions lors des événements de crues.

Le principe de cette convention est de clarifier les interventions lors des épisodes de crues à charge de la commune, au titre des pouvoirs de police du maire et du syndicat au titre de l'exercice de la compétence GEMAPI en cas d'urgence.

A cette convention sera annexée une liste des ouvrages qui relèvent :

- de la compétence GEMAPI, entretien courant à charge du SMBVA
- de la compétence des communes,
- de la compétence d'autres gestionnaires (réseaux, ouvrages, infrastructures).

La liste des ouvrages est en cours de préparation. Elle sera soumise aux EPCI et communes pour validation.

→ Il est proposé aux élus de faire part de leurs remarques / observations sur ce projet de convention.

POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS

> Etude bilan du contrat de rivière, définition du nouveau programme d'action sur le bassin versant Arly

Une réunion de présentation au comité technique de l'étude bilan du contrat de rivière a été organisée en janvier 2019.

Une seconde réunion du comité technique sera organisée en mai 2019, afin de proposer un nouveau programme d'actions et échanger avec les partenaires sur les modalités de mises en œuvre (quels types d'outils, durées, thématiques, ...). Les collectivités EPCI et communes seront sollicités dans le cadre de la construction de ce programme.

Philippe Garzon demande qu'une réunion spécifique soit organisée pour présenter aux conseillers syndicaux, le bilan technique et financier du contrat de rivière. Une date sera prochainement proposée. Une synthèse de l'étude bilan sera transmise aux conseillers syndicaux.

>Programme d'entretien des cours d'eau – programmation 2019

Le programme d'entretien des cours d'eau – programmation 2019 est en cours de reconnaissance par l'équipe technique.

Ces travaux concernent :

- la restauration et l'entretien de la ripisylve (boisements de berges),
- la lutte contre la propagation des invasives,
- la gestion sédimentaire (tronçons de cours d'eau, ouvrages de régulations).

Les EPCI et communes seront sollicités prochainement afin :

- de valider les tronçons d'intervention,
- de signaler d'autres problématiques non connues.

Des interventions menées dans le cadre de l'urgence ont déjà été mises en œuvre depuis le début d'année par le SMBVA :

- curage ouvrage Merderet à Marthod, Nant Croex à Ugine,
- enlèvement embâcles sur le Doron, tronçon de Marcot.

>Point sur les opérations en cours :

Etude hydraulique et plan de gestion du canal Lallier - planning de mise en œuvre

05 novembre 2018: Réunion de lancement – prestataire SEPIA / GEN TERE0 / ERC

Janvier /avril 19 : analyse des données existantes et compléments terrestres, topographie, pêches électriques, prélèvement eaux, suivi thermique, visite des déversoirs et reconnaissances caméra ouvrages

Mai-juin: Etude hydraulique: modélisation bassin versant

Début juillet: Présentation de l'étude hydraulique

Été 2019: Définition du plan de gestion

Début octobre : Présentation du plan d'aménagement et plan de gestion du canal

>Maitrise d'œuvre et restauration de la confluence du Nant Bruyant - planning de mise en œuvre

25 mars: Réunion de lancement – comité suivi – maître d'œuvre HYDRETUDES

Avril: Topographie: analyse données existantes et compléments terrestres

Mai-Juin: Etude préliminaire, présentation du diagnostic et de scénarios d'aménagements

Été 2019: AVP avec dimensionnement du scénario retenu, validation des caractéristiques du projet

Automne 2019 : dossier réglementaire

Automne 2019/fin 2019 : Phase Projet, détails techniques et phasage chantier

Eboulement de la falaise des Cliets, gorges de l'Arly

A ce jour, les informations transmises par le Conseil départemental fait état d'un éboulement de 8 000m³ (sur les 25 000m³), formation d'un cône de matériaux dans l'Arly, rehaussement de +1m en rive gauche du lit de l'Arly.

Matériaux perméables, légère retenue d'eau formée, mais pas de barrage à proprement dit.

Largeur du lit de 25 à 30m, hauteur de la route +11 mètres.

Peu de risque en cas de crues (Q10 à Q50), transit des matériaux à Moulin Ravier.

Vidange du barrage des Mottets (250 000 m3) - EDF

Les dates de mise en transparence du barrage sont du 03/06 au 31/10/2019.

Cette vidange permettra les travaux de remplacement de la vanne d'entrée galerie, de rénovation des grilles d'entrée de la prise d'eau, de rénovation de la vanne de fond et d'automatisation, pré-ouverture à distance de la vanne de fond.

Campagne de levé LIDAR

Dans le cadre du suivi du lit des cours d'eau du bassin versant, une campagne de levé LIDAR (levé aéroporté) a été réalisée en novembre 2018, sur la Chaise et le Doron de Beaufort.

Un rapport d'analyse a été réalisé par l'équipe technique. Il présente une comparaison, entre 2015 et 2018, de l'évolution latérale et du fond du lit des cours d'eau.

Ce rapport a été transmis le 16/04/19 aux collectivités (EPCI, communes) et partenaires (DDT, AFB, Département, ...).

Point divers – coupes sous les lignes électriques ENEDIS et entreprises prestataires

Pierre Bessy constate que les travaux de coupes sous les lignes électriques (cas à Flumet) sont réalisés de façon anarchique causant des accumulations et enchevêtrement dans les cours d'eau qui peuvent être préjudiciables.

Date du prochain comité syndical

La date du prochain comité syndical est fixée au 11 juin 2019.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 19h.

A Ugine, le 19/04/2019

Philippe GARZON



Président du Syndicat Mixte
du Bassin Versant Arly,